



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accès aux documents administratifs

Question écrite n° 21730

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait qu'une loi de 1978 permet au public d'avoir accès à la plupart des documents administratifs. A ce titre, elle souhaiterait savoir s'il est possible de demander au préfet d'un département la liste des subventions allouées au cours de l'année précédente aux communes et aux groupements de communes au titre, d'une part de la réserve parlementaire allouée par l'intermédiaire de l'Assemblée nationale et du Sénat et d'autre part, des concours exceptionnels du ministère de l'Intérieur au titre de la ligne budgétaire 67-51.

Texte de la réponse

Les subventions allouées au titre du programme 122 action 01 (ex-ligne budgétaire 67-51) relèvent pour l'essentiel de crédits répartis à l'initiative du Sénat et de l'Assemblée nationale. Le préfet de département reçoit tout au long de l'année budgétaire pour chaque subvention allouée au titre de ce programme une copie des notifications individuelles transmises à l'intervenant et au bénéficiaire concerné. La copie de ces notifications est disponible en préfecture.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21730

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3607

Réponse publiée le : 6 janvier 2009, page 100